ARRÊTÉ n° 2025/06/1302

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du CTM

D-2506-003478

Objet : Autorisation de voirie le 18/06/25

Travaux de tirage de câbles fibre optique

Entreprise SPIE CITY NETWORKS pour FREE

Lieu : avenue Robert Gourdon – avenue Ampère – chemin d'Aubord

ARRÊTÉ

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019.09.24-002 en date du 24/09/19 portant agrément de la fourrière SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

VU la délibération n°2023/05/066 en date du 15/05/23 du conseil municipal portant attribution de la délégation de service public de la fourrière automobile de Vauvert à la SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté n°2024/06/0843 en date du 06/06/24 relatif aux sens de circulation,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux,

VU la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relative aux tarifs des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

VU l'avis du Conseil Départemental du Gard en date du 22/05/25,

VU l'avis de la Communauté de Communes de Petite Camargue en date du 12/06/25,

VU l'avis de la Direction du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT la requête en date du 16/05/25, complétée le 12/06/25, par laquelle l'entreprise SPIE CITY NETWORKS – 300 rue Léon Joulin – 31023 TOULOUSE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal, intercommunal et départemental afin d'effectuer des travaux de tirage de câbles fibre optique sur l'avenue Robert Gourdon, l'avenue Ampère et le chemin d'Aubord,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur l'avenue Robert Gourdon, l'avenue Ampère et le chemin d'Aubord, afin de permettre à l'entreprise SPIE CITY NETWORKS de réaliser ces travaux,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SPIE CITY NETWORKS est autorisée à occuper le domaine public communal, intercommunal et départemental afin d'effectuer des travaux tirage de câbles fibre optique sur l'avenue Robert Gourdon, l'avenue Ampère et le chemin d'Aubord le 18/06/25 de 7h à 17h.

Article 2 : Le 18/06/25, de 7h à 17h, l'entreprise SPIE CITY NETWORKS devra réaliser les travaux par demi-chaussée afin de laisser la libre circulation des véhicules :

- Avenue Ampère, de l'avenue Robert Gourdon au n°718 chemin d'Aubord

La circulation sera rétablie au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 3 : À cette occasion, le 18/06/25, de 7h à 17h, la circulation des véhicules sera réalisée par alternat manuel :

- Avenue Ampère, de l'avenue Robert Gourdon au n°718 chemin d'Aubord

Article 4 : L'entreprise SPIE CITY NETWORKS sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation.
Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), AK3 (rétrécissement de chaussée), K10 (alternat), panneaux de chantier « PIETONS PRENEZ LE TROTTOIR D'EN FACE » et de l'affichage de l'arrêté sur le chantier.

Article 5 : La signalisation mise en place sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Le port d'un gilet de signalisation de classe 2 ou 3 est obligatoire. Les signaux en place seront

déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, gravillons).

Article 6 : La circulation des engins de chantier sera strictement encadrée par un agent de surveillance de l'entreprise qui guidera le chauffeur dans ses manœuvres.

Article 7 : Le Permissionnaire fera son affaire des déblais de chantier provenant des travaux afin d'assurer leur recyclage dans des sites appropriés. A la fin de chaque journée de travail, le matériel de chantier sera entreposé hors des emprises de la chaussée.

Article 8 : L'entreprise devra prévenir par téléphone le responsable du service voirie 06.75.21.87.24 ou au 04.66.73.10.96 et la police municipale au 04.66.73.10.80 le jour où cette signalisation sera posée.

Article 9 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Agent de permanence : M. Mickael CARDOSO
Portable : 06.19.53.49.59

Article 10 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire et à l'acquittement par celui-ci de la redevance d'occupation du domaine public correspondante précisée à l'article 11 du présent arrêté.
La date limite de validité de ladite autorisation est le 18/06/25. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

Article 11 : En application de la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017, le pétitionnaire n'est redevable d'aucune redevance d'occupation du domaine public, les travaux réalisés étant d'intérêt général.

Article 12 : La présente autorisation ne concerne que la voirie communale. Pour les réseaux divers, le permissionnaire devra adresser des D.I.C.T aux services publics concernés : Saur, France Télécom, EDF GDF, ... (liste non limitative).

Article 13 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 14 : Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents, pourra être enlevé par la fourrière agrée. Les frais d'enlèvement et de garage seront alors à la charge des contrevenants.

Article 15 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 17 JUIN 2025
pour le maire

l'adjointe déléguée à la voirie

Annick CHOPARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*..17 JUIN 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier